

# Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 mars 2025

# DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 mars 2025.

Paris, le 1er octobre 2025

Le Président de l'IDRRIM



#### CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de l'Association Comité français de l'association mondiale de la route - PIARC France par l'Association Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité - IDRRIM et autorisations conférées pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption

### DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Après avoir pris connaissance du Projet de Fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de l'Association COMITE FRANÇAIS DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE - PIARC FRANCE au profit de l'Association IDRRIM, le Conseil d'administration approuve le principe de la Fusion aux conditions et modalités qui sont énoncées dans le Projet de Fusion dont les principales stipulations sont les suivantes :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis ;
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 197 145 euros;
- en contrepartie de l'apport effectué par l'Association Absorbée à l'Association Absorbante, cette dernière s'engage à :
  - o affecter l'ensemble des biens et droits transmis exclusivement à la réalisation de son objet statutaire :
  - admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'Association Absorbée jouissant de cette qualité, à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution;



- du point de vue comptable et fiscal, l'Association Absorbante reprendra toutes les opérations accomplies par l'Association Absorbée depuis le 1er janvier 2025;
- d'un point de vue juridique, la Fusion deviendra définitive à l'issue de la décision d'approbation de la Fusion par l'assemble générale extraordinaire des membres de l'Association Absorbante.

En conséquence, le Conseil d'administration autorise la conclusion du Projet de Fusion et confère tous pouvoirs à Claude Riboulet, Président de l'Association Absorbante :

- de négocier, finaliser et signer le Projet de Fusion ;
- d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de l'Association Absorbée au profit de l'Association Absorbante.

Paris, le 1er octobre 2025

Le Président de l'IDRRIM

Claude RIBOULET



# Approbation du projet de Statuts de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

### DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de Statuts de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

Paris, le 1er octobre 2025

Le Président de l'IDRRIM

Claude RIBOULET



# Approbation du projet de Règlement intérieur de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

### DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de Règlement intérieur de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

Paris, le 1er octobre 2025

Le Président de l'IDRRIM

Claude RIBOULET



#### CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

# Approbation du projet de protocole d'accord avec PIARC de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

# DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de protocole d'accord avec PIARC de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

Paris, le 1er octobre 2025





Approbation de l'organisation de la comptabilité, budget, finances de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

# DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve l'organisation suivante de la comptabilité, budget, finances de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

L'association fusionnée dispose d'un budget international. Ce budget est lié à un compte courant spécifique (international) géré par le trésorier adjoint.

Le budget général effectue en début d'année un versement global sur le compte courant international du montant correspondant aux dépenses votées au budget. Le principe d'affectation des dépenses entre budget général et budget international repose sur la nature nationale ou internationale des dépenses (fonctionnement international courant, congrès PIARC, actions du conseil international). Toutefois pour des raisons de simplicité toutes les dépenses de reversement des cotisations à PIARC sont prises en charge par le budget général.

Le suivi du budget international fait l'objet d'au moins deux échanges (juin et décembre) entre trésoriers et directeur général de façon à permettre des réajustements, de préparer le compte de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

Les valeurs mobilières de placement apportées par PIARC France au moment de sa fusion dans l'IDRRIM sont logées dans un compte spécialement identifié de l'association fusionnée. Ces valeurs sont destinées à couvrir les risques financiers pris par l'association fusionnée dans sa participation aux congrès internationaux (Pavillon France).

Paris, le 1er octobre 2025

Le Président de l'IDRRIM

Claude RIBOULET



# Approbation du budget général 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

### DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le budget général 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France, faisant apparaître le montant dédié à l'international.

Paris, le 1er octobre 2025





# Approbation du montant des cotisations 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

# DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le montant des cotisations 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France :

Dénomination membre	Csb	Ccb	Cai-f	Cai-n	Cai-p-f	Cai-p-n
	Cotisation statutaire de base (membre)	Contribution complémentaire bienfaiteur - à la cotisation statutaire de base (membre bienfaiteur)	Cotisation additionnelle internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France fondateur)	Cotisation additionnelle internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France nouveau)	Cotisation additionnelle internationale premium - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France premium fondateur)	Cotisation additionnelle internationale premium - a la cotisation statutaire de base (membre PIARC France premium nouveau)
Membre institutionnel	2 600	9 000	1 250	1 250	5 500	5 500
Membre individuel (entreprise)	1 150	9 000	100	330	4 350	4 350
Membre individuel (collectivité)	900	9 000	100	330	4 350	4 350
Membre personnel	60	na	5	40	na	na
Membre d'honneur	0	na	na	na	0	0



Combinaison possible	Dénomination membre	Reversement à PIARC		
Csb	Membre	0		
Csb + Ccb	Membre bienfaiteur	0		
Csb + Cai (f ou n)	Membre PIARC France	330 (si membre PIARC collectif de catégories : 1 ou 2) ou 40 (si membre PIARC personnel de catégories : 3 ou 4)		
Csb + Cai-p (f ou n)	Membre PIARC France premium	1650 (si membre PIARC premium de catégories ; 1 ou 2)		
Csb + Ccb + Cai (f ou n)	Membre PIARC France bienfaiteur	330 (si membre PIARC collectif de catégories : 1 ou 2) ou 40 (si membre PIARC personnel de catégories : 3 ou 4)		
Csb + Ccb + Cai-p (f ou n)	Membre PIARC France bienfaiteur premium	1650 (si membre PIARC premium de catégories ; 1 ou 2)		

Paris, le 1er octobre 2025





Approbation de l'ordre du jour des Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de l'IDRRIM du 10 décembre 2025

# DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour des Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de l'IDRRIM du 10 décembre 2025.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Président de l'IDRRIM